Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 14/03/2024
ID : 026-200090629-20240301-DB_2024_13-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	5
Votant	5

Date de convocation : 16/02/2024

Reconquête de la qualité de l'eau du captage des Teppes Bon Repos à Saint Rambert d'Albon / Convention avec la Commune de Saint Rambert d'Albon

Délibération n°13-2024
Séance du 01/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier mars, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 9 heures en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN

Excusés et absents : Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET

Le Président rappelle que, depuis 2016, le syndicat mène en collaboration avec la commune de Saint-Rambert d'Albon des actions en concertation avec les acteurs locaux sur les zones sensibles aux pollutions diffuses de l'aire d'alimentation du captage des Teppes Bon Repos.

Le Président indique que la commune souhaite renouveler son association avec le Syndicat pour bénéficier d'une mise à disposition du poste d'animateur captage du syndicat afin de mener à bien la reconquête de l'eau sur ce captage situé sur la même zone géographique du nord du département que les captages prioritaires du Syndicat.

Le Président propose de passer une nouvelle convention avec la commune de Saint-Rambert d'Albon définissant les modalités de la mise à disposition du poste d'animateur captage du syndicat et les modalités de financement de l'animation nécessaire au suivi du programme d'action en cours sur la zone de protection du captage et à l'élaboration du programme d'action suivant.

Le Bureau Syndical, après avoir entendu le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de passer une convention avec la commune de Saint-Rambert d'Albon qui précise les modalités de mise à disposition du poste d'animateur captage chargé de l'animation et les modalités de prise en charge financière par la commune,

- AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE